



SMITRED OUEST D'ARMOR

**DEPARTEMENT  
DES  
COTES D'ARMOR**

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION  
DES DECHETS**

**- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS DU SMITRED OUEST D'ARMOR**, légalement convoqués le 23 Mars 2017 se sont réunis en Assemblée Générale, le Mercredi 29 Mars 2017, sur le site « VALORYS » au Quelven à PLUZUNET, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MENO, Président du SMITRED.

Nombre de membres titulaires en exercice : 74

Nombre de membres présents : 52

SECRETARE DE SEANCE : Rolland GELGON.

ETAIENT PRESENTS : Les délégués des Collectivités.

**DELEGUES DU SMITRED**

**GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION** : M.M. Yannick DUBOURG, Gilbert BURLLOT, Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Mme Peggy CORBEL, Alain LACHIVER, Claude LOZAC'H, Mme Josiane CORBIC, Mme Anne LE COTTON, Pierre LE ROY, Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Inès GONSE, Yvon SIMON, Michel LE ROUX, Yvon LE BIANIC, Gérard LE CABEC, Sébastien LE MINOUX, Jean-Louis HERVE, Jean-Paul LE LOUET, David THOMAS, Jean-Paul LE CALVEZ, Serge RICHARD.

**LANNION-TREGOR COMMUNAUTE** : Mme Thérèse HERVE, François PRIGENT, Jean-Yves KERAUDY, Pierre TERRIEN, Christian LE FUSTEC, Jean-Yves MENO, André COENT, Gérard QUILIN, Gérard KERNEC, Mme Patricia LE GOAS, Bernard FREMEURY, Mme Marie-France GAULTIER, Guy FOUNTAS, Jean LE MERDY, Jean-Yves FENVARC'H, Yvon LE SEGUILLON, Jean-François LE BESCOND, Bernard ROUZES, Christian LESCOUARC'H, Jean-Yves NEDELEC, Roland GELGON, Eric ROBERT, Jean BODSON, Guy GAUTHIER, René PIOLOT, Michel PEROCHE, Gérard DAUVERGNE, Arnaud LAUDREN.

**SMICTOM du MENEZ-BRE** : M.M. Franc TANGUY, Gérard LE CAER, Daniel MERRIEN.

**ASSISTAIENT** :

Mme MAHE, Trésorier Principale de LANNION

M.M. Ludovic JONAS, *GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION*, Mme Julie LE BIZEC, *GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION*, Benoit MASSE, *GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION*, Serge LE COADOU, *CNIM OUEST ARMOR*, Marc BRYCHE, *CNIM OUEST ARMOR*, MOYON, *SITA OUEST*.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame le Sous-Préfet de LANNION,  
Monsieur le Sous-Préfet de GUINGAMP,  
Monsieur BOTREL, Sénateur,  
Madame LE HOUEROU, Députée,  
Madame ERHEL, Députée.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de *GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION*, Mme Laurence CORSON, *Conseillère Départementale GUINGAMP*, Yannick KERLOGOT, *Conseiller Départemental GUINGAMP*, Mme Monique NICOLAS, *Conseillère Départementale PAIMPOL*, Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, *Conseiller Départemental PAIMPOL*, Mme Claudine LE BASTARD, *Conseillère Départementale PLESTIN-LES-GREVES*, André COENT, *Conseillère Départementale PLESTIN-LES-GREVES*, Léon ERVEN, *Conseiller Départemental de PERROS-GUIREC*, Mme Nicole MICHEL, *Conseillère Départementale de PERROS-GUIREC*, Pierrick GOURONNEC, *Conseiller Départemental TREGUIER*, Mme Isabelle NICOLAS, *Conseillère Départementale TREGUIER*, Mme Claudine FEJEAN, *Conseillère Départementale LANNION*, Patrice KERVAON, *Conseiller Départemental LANNION*.

***GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION*** : M.M. François LE MARREC, Jean-Claude LISOTTI, Mme Lise BOUILLOT, Guy CADORET, Aimé DAGORN, Jean-Claude LE BRAS, Pierre SALLIOU, Jean-Claude ERNOT, André GUILLEMOT, Christian PRIGENT, Mme Claudine GUILLOU, Dominique PARISCOAT, Mme Virginie DOYEN, Mme Annie LE HOUEROU, Paul ROLLAND, Christian HAMON, Daniel LE MEUR, Michel LE CALVEZ, Yannick DOLO, Jacky GOUAULT, Patrick VINCENT, Sylvain OLLIVIER-HENRY, Yannick LE GOFF, Dominique ERAUSO, Joël LE BAIL, Jean-Yves TOULLELAN, Philippe LE GOFF, Yannick KERLOGOT, Eugène GUILLOUX, Mme Isabelle CORRE, Emile LE GARSMEUR, Mme Patricia LE BRETON, François LE MAREC

***LANNION-TREGOR COMMUNAUTE*** : M.M. Christian MEHEUST, Paul LE BIHAN, Jean-Pierre MORVAN, Marcel PRAT, Jacques ROBIN, Pierrick ROUSSELOT, Mme Michelle PRAT-LE MOAL, François BOURIOT, Serge HENRY, Renaud TROUBAN, Michel LE GALL, Thierry CALLAREC, Thierry LOAS, Dominique BOITEL, Patrice KERVAON, Christian HUNAUT, Cédric SEUREAU, Mme Claudine FEJEAN, Mme Delphine CHARLET, Mme Thérèse BOURHIS, Mme Annie HAMON, Erven LEON, Jean-Claude LAMANDE, Mme Hélène SABLON, Mme Annie BRAS-DENIS, Mme Brigitte GOURHANT, Jean-Yves LE CORRE, Alain FAIVRE, Joël LE JEUNE, Mme Nicole ANDRE, Mme Denise LE PLATINEC, Paul DRONIOU, Alain HAMEL, Michel DENIAU, Michel CABEL, Mme Raymonde GUILLAUME, Hervé DELISLE, Arnaud PARISCOAT, Gilbert RANNOU, Mme Anne LE COQ, Mme Françoise AMBERT, Pierrick GOURONNEC, Gilbert LE BRIAND, Didier ROGARD, Gildas MORVAN, Bernard ROLLAND, Philippe STEUNOU, Mme Françoise LE MEN, Frédéric KERRO, Gervais EGAULT.

**SMICTOM du MENEZ-BRE** : Mme Cinderella BERNARD, M.M. Gildas CONNAN, Jean-Claude JEGOU, Henri BODIOU, Jean-Luc PICAUD, Mme Marie-Christine THOMAS, Joël HUITOREL, Hervé LE BRIS, Sébastien TONDEREAU, Mme Joëlle NICOLAS, Yvon BROCHEN.

**ILE DE BREHAT** : M. Patrick HUET, Mme Josette ALICE

## **I - INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES**

Le Président précise que lors de l'assemblée générale d'installation du 1<sup>er</sup> Mars 2017, il était envisagé que les communes de l'ex-communauté de communes de Callac-Argoat, restent adhérentes au SIRCOB de Carhaix pour le traitement de leurs déchets. Or, il s'avère que les communes de l'ex-communauté de Callac-Argoat sont adhérentes à la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, qui, lui-même, est adhérent, pour l'ensemble de son périmètre au SMITRED OUEST D'ARMOR. De ce fait, la Communauté de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a souhaité que ce secteur soit mieux représenté au sein du SMITRED tant au Comité Syndical qu'au Bureau Permanent.

Aussi, par délibération en date du 7 Mars 2017, la Communauté de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a modifié la composition des délégués au sein du SMITRED OUEST D'ARMOR afin d'élargir la représentation des représentants du secteur de Callac au sein du SMITRED. Il propose donc de procéder à l'installation au Comité Syndical pour :

### **Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération**

- Mme Lise BOUILLOT, auparavant délégué suppléante devient déléguée titulaire,
- M. Claude LOZAC'H, auparavant délégué suppléant devient délégué titulaire,
- M. Yannick DOLO, auparavant délégué titulaire devient délégué suppléant,
- M. Sylvain OLLIVIER-HENRY, auparavant délégué titulaire devient délégué suppléant,

Cet exposé entendu,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'INSTALLER** les délégués de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération comme indiqué ci-dessus au SMITRED OUEST D'ARMOR.

## **II - ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU BUREAU PERMANENT**

VU les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU LES STATUTS du Syndicat déterminant le nombre de délégués au Bureau Permanent,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> Mars 2017 fixant la composition du Bureau Permanent,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> Mars 2017 procédant à l'élection des membres du Bureau Permanent,

VU la délibération de ce jour d'installation des nouveaux délégués au Comité Syndical donnant une meilleure représentation des communes membres de l'ex-communauté de communes de Callac-Argoat au sein du SMITRED OUEST D'ARMOR.

VU le souhait de la Communauté de Guingamp Paimpol Armor Argoat d'avoir une meilleure représentation du secteur de l'ex-communauté de Callac-Argoat au sein du Bureau Permanent et sur sa proposition, il est décidé de procéder à l'élection d'un membre suppléant au sein du Bureau Permanent de ce secteur en lieu et place de Monsieur Guy CADORET.

VU le procès-verbal de l'élection d'un membre du Bureau Permanent annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,

- **PROCLAME** Monsieur Claude LOZAC'H membre suppléant du Bureau Permanent et est installé dans ses fonctions.

### **III - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Pour un établissement Public de Coopération Intercommunale, cette Commission est composée des membres suivants :

- Le Président de l'établissement, ou son représentant (désigné par arrêté) : Président de la Commission,

- Un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Par conséquent, pour le SMITRED OUEST D'ARMOR, le nombre de membres de la Commission d'Appel d'Offres à élire par l'assemblée est de 5 membres. L'élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La commission d'Appel d'Offres pourra faire appel au concours d'agents de l'établissement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Pourront également participer (avec voix consultative) aux réunions de la Commission : un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution du marché, ainsi que des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Enfin, lorsqu'ils y seront invités par le Président de la Commission, le Comptable Public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission.

Il convient donc de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente du SMITRED OUEST D'ARMOR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le procès-verbal de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente annexé à la présente délibération,

VU la seule liste déposée au SMITRED au 15 Mars 2017, à savoir :

<b>PRESIDENT : Jean-Yves MENO</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Aimé DAGORN	Patricia LE GOAS
Pierre LE ROY	Jean-Pierre MORVAN
Gérard KERNEC	Pierre TERRIEN
Jean-François LE BESCOND	François LE MARREC
Daniel MERRIEN	Pierre SALLIOU

Le Comité Syndical  
Après en avoir DELIBERE,

- **PROCLAME** M.M. Aimé DAGORN, Pierre LE ROY, Gérard KERNEC, Jean-François LE BESCOND, Daniel MERRIEN, membres titulaires et Mme Patricia LE GOAS, M.M. Jean-Pierre MORVAN, Pierre TERRIEN, François LE MARREC, Pierre SALLIOU membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente du SMITRED OUEST D'ARMOR.

#### **IV - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SMITRED**

**VU** la Loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-8, L 5211-1 et L 5216-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 Décembre 2016, portant modification des statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**VU** le procès-verbal d'installation des délégués du SMITRED OUEST D'ARMOR du 1<sup>er</sup> mars 2017,

**CONSIDERANT** que le SMITRED OUEST D'ARMOR comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Comité Syndical doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le Président expose qu'en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée du comité syndical.

Après lecture du règlement intérieur, il conviendrait d'approuver ce règlement intérieur

Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du SMITRED OUEST D'ARMOR, ci-joint, qui s'applique pour la durée du mandat.

## **V - APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président propose d'approuver un règlement intérieur concernant la Commission d'Appel d'Offres permanente du SMITRED qui définit ses modalités de fonctionnement.

Après lecture du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres

Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres du SMITRED OUEST D'ARMOR, ci-joint, qui s'applique pour la durée du mandat.

## **VI - FAITS MAJEURS**

Le Président rappelle les faits majeurs à savoir :

- la loi de finances 2017 : baisse de la TGAP liée aux performances Valorys : diminution de la part variable sur les OMR pour les adhérents par rapport à 2016.
- la mise en place du nouveau comité syndical : 74 délégués titulaires et 74 délégués suppléants.
- la mise en service de l'unité de traitement des DASRI AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2017 : montée en puissance rapide.
- la reprise des serres Géraflor.
- Le raccordement du site Valorys au réseau gaz naturel : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie.

## **VII - RAPPORT ANNUEL 2016**

Le Président expose que dans le cadre de la réglementation, le rapport annuel de l'année écoulée doit être validé par le Comité Syndical. Il sera ensuite transmis aux collectivités adhérentes du syndicat qui ont obligation de le présenter à leur assemblée.

Il commente ensuite les principaux points de ce bilan (comparaison 2016 par rapport à 2015) :

- Tonnages
  - o Baisse régulière des OMr,
  - o Poursuite de l'augmentation de la collecte sélective,
  - o Forte progression des déchets végétaux,
  - o Augmentation des encombrants et du bois
  - o Développement des nouvelles filières

Cet exposé entendu  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le rapport annuel du SMITRED OUEST D'ARMOR pour l'année 2016.

### **VIII - COMPTE DE GESTION 2016**

A la demande du Président, le Compte de Gestion 2016 est présenté et commenté par Madame MAHE, Trésorier Principale de LANNION.

Invité à se prononcer par Monsieur LE CAER, 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2016.

### **IX - COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Pour faire suite à l'approbation du Compte de gestion 2016 et à la demande du Président, le Compte Administratif 2016 et la note synthétique relative au compte administratif sont présentés et commentés par Madame MAHE, Trésorier Principale de Lannion. Le Président se retire lors du vote.

Invité à se prononcer par M. LE CAER, 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le Compte administratif 2016 et la note synthétique tels que présentés et rapportés par Madame MAHE, Trésorier Principale de Lannion.

### **X - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016**

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion puis le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour,

Constatant qu'il convient de reprendre les résultats de clôture de l'exercice ci-après du Compte Administratif 2016 :

<b>RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	
Excédent d'investissement 2016	16 785.73 €
Excédent de fonctionnement 2016	1 741 674.60 €

Cet exposé entendu,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AFPECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 en investissement comme suit :

En section d'investissement au compte 1068	1 741 674.60 €
--	----------------

- **DE REPORTER** l'excédent d'investissement en investissement.

#### **XI - SUBVENTION AVALO**

Le Président expose qu'une association "AVALO" regroupant l'ensemble du personnel du SMITRED OUEST D'ARMOR est en place depuis 2002. Elle a pour vocation d'entretenir entre tous ses membres des liens de camaraderie et d'amitié, de réaliser une action sociale en faveur de ses membres et de leurs familles et d'organiser des activités de loisirs (réunions, excursions, rencontres, etc...).

Le Président propose d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 200 €.

Cet exposé entendu,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ALLOUER** une subvention à l'association « AVALO » d'un montant de 19 200 €.
- **DE MANDATER** le Président et le Receveur du Syndicat, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **XII - CONSTITUTION D'UNE PROVISION**

Le Président expose qu'un Compte Epargne temps a été mis en place au sein du SMITRED, c'est pourquoi, il convient de constituer une provision de 88 859 € déterminée sur la base du nombre de jours épargnés par chaque agent et du salaire charges patronales comprises. Cette provision permettra le remplacement des agents en cas d'utilisation du compte épargne temps par les agents.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'AUTORISER** la constitution d'une provision pour un montant de 88 859 € à l'article 6815.

### **XIII - BUDGET PRIMITIF 2017**

A la demande du Président et après rappel des niveaux de vote, Madame MAHE, Trésorier Principale de Lannion, donne lecture du projet de Budget Primitif 2017 et de la note synthétique du « budget primitif 2017 ».

Après les précisions et commentaires apportés par le Président,  
Cet exposé entendu  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2017 et la note synthétique tels que rapportés par Madame MAHE, Trésorier Principale de Lannion, et présentés par le Président.

### **XIV - TARIFS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIFS 2017**

Le Président expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes de l'Ex-CDC CALLAC-ARGOAT sont adhérentes à Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération par application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) adopté le 29 mars 2016 et de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Le Président précise, afin que la perte des communes de l'ex-Communauté de Communes CALLAC-ARGOAT n'engendre pas brutalement pour le SIRCOB une diminution de leur gisement à traiter, que les tonnages d'incinérables (OMR et encombrants dits incinérables) et de collecte sélective (emballages légers et papiers) du périmètre géographique de l'ex-communauté de communes CALLAC-ARGOAT, continueront d'être traités, selon les dispositions d'une convention à établir entre le SMITRED et le SIRCOB, sur les unités du SIRCOB (UIOM de Carhaix, centre de tri de Glomel).

Le Président propose, pour l'année 2017, les modalités de facturation suivante pour le traitement de déchets du secteur de l'Ex Communauté de Communes CALLAC-ARGOAT au SIRCOB de CARHAIX :

- Facture émise par le SIRCOB au SMITRED
- Refacturation à l'identique par le SMITRED à GP3A

Le Président rappelle également que lors du vote des tarifs 2017 par le Comité Syndical le 14 Décembre 2016, il a été indiqué que la tarification serait réajustée en fonction de l'évolution de la TGAP. La loi de Finances 2017 instaure des nouvelles modalités de détermination de la TGAP permettant au SMITRED, en raison de ses hautes performances environnementales, énergétiques et des certifications de l'UVE de bénéficier d'une TGAP minimale à 3.00 € H.T. par tonne au lieu de 4.13 € H.T. par tonne en 2016. Cette diminution est appliquée sur les facturations concernées des collectivités adhérentes et des non-adhérents selon les dispositions de la délibération fixant les tarifs pour l'année 2017 du 14 Décembre 2016.

De plus, il expose qu'il y aurait lieu de compléter et d'ajuster les tarifs adoptés lors du Comité Syndical du 14 décembre 2016, notamment en ce qui concerne le criblage de broyats issus des déchets végétaux (hors collectivités adhérentes) et de définir, pour les collectivités adhérentes, un tarif pour le criblage (y compris déplacement).

Après les précisions et commentaires apportés par le Président,  
Cet exposé entendu  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les tarifs complémentaires et modificatifs suivants pour l'année 2017.
- **DE REFACTURER** à l'identique par le SMITRED à GP3A des tonnages incinérables et de collecte sélective du territoire de l'ex-communauté de communes CALLAC-ARGOAT traités et facturés par le SIRCOB au SMITRED, tel que définie ci-dessus.
- **DE FACTURER** comme suit :

<b>PRESTATION COLLECTIVITES ADHERENTES</b>	<b>TARIF 2017 complémentaire</b>
Criblage y compris déplacement	<b>280 € HT/heure pour une journée minimum</b>
<b>PRESTATION HORS COLLECTIVITES ADHERENTES</b>	<b>TARIFS 2017 complémentaire</b>
<b>DECHETS VEGETAUX - APPORT EN PATEFORME</b>	
Criblage de broyats et compostage	<b>2.45 € HT/m<sup>3</sup> ou 7 € HT la tonne</b>

## **XV - PRET A USAGE PARCELLE CADASTRALE A1237 SITE DE PLUZUNET**

Le Président propose l'établissement d'une convention de prêt à usage avec Monsieur Yvon BELLEC, Le Vouillen, 22 140 BEGARD, pour assurer l'entretien de la parcelle cadastrale A1237 d'une superficie de 74 789 m<sup>2</sup>, située en face du site de l'autre côté de la RD93.

La moitié de cette parcelle sera conservée enherbée, le reste pouvant être librement mis en culture.

Cet exposé entendu,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

## **XVI - INTERVENTION SITA OUEST**

M. MOYON, de la société SITA OUEST, présente les faits marquants 2016 sur l'unité de Compostage de Pleumeur-Bodou et commente le diaporama :

- 15 959 tonnes réceptionnées sur l'UCOM de Pleumeur-Bodou
- tonnages produits : 13 885 tonnes avant affinage avec 100 % des refus sur Pluzunet
- tonnages sortants en Valor Sol Brun : 6003 tonnes vendues et 5 350 tonnes en stock
- Qualité des composts Valor Sol Brun : plus de 700 paramètres analysés : 0 non-conformité NFU44051/Cerafel et qualité Ecolabel sur les ETM

## **XVII - PLAN DE COMMUNICATION 2017**

A la demande du Président, Patricia LE GOAS présente le plan de communication 2017.

Au-delà des impressions et ré-impressions régulières (journal d'informations, synthèse du rapport annuel...) et de la conception de nouveaux supports, l'accent est porté cette année sur des actions phares, à savoir :

- Campagne de communication sur le tri des petits aluminiums : début juin 2017, presse et radios
- La création d'une exposition sur les métiers des déchets mettant en avant les agents des collectivités
- La conception d'application numériques : une destinées à géo localiser les poubelles de tri dans les villes et une autres destiné à rendre ludique des visites estivales sous la forme d'une chasse au trésor

- Présentation de l'opération « Sous la plage, les déchets » dernière semaine de septembre 2017 : 1 100 élèves inscrits, une dizaine de partenaires
- Jeu de l'été avec les centres de loisirs : proposer aux centres de loisirs une action sur le tri et le recyclage sur une journée

### **XVIII - DECISIONS DU BUREAU PERMANENT ET DES DELEGATIONS AU PRESIDENT**

La liste des procédures adaptées et avenants du 10 Novembre 2016 au 29 Mars 2017 passés dans le cadre de la délégation au Président est intégré dans le document de l'Assemblée Générale remis à chaque délégué.

### **XIX - QUESTIONS DIVERSES**

#### **BACS D'EQUARISSAGE**

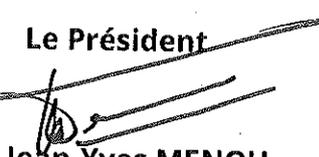
Le Président expose que dans le cadre de la lutte contre la présence de cadavres d'animaux sur la chaîne de tri du centre de tri Valorys et d'une coopération avec les collectivités adhérentes; la fédération départementale des chasseurs et les sociétés de chasse du territoire, il convient d'installer des bacs d'équarrissage réfrigérés sur différents sites du SMITRED Ouest d'Armor.

Il rappelle que la Fédération de chasse sera présente au prochain Bureau Permanent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.



Le Président

  
Jean-Yves MENOUE